



Association *Ateliers d'artistes de Niort et alentour*

INSCRIPTION et CHARTE

Évènement *Ouverture d'ateliers d'artistes de Niort et alentour*

ÉDITION D'AUTOMNE

22-23 novembre & 29-30 novembre 2025

INSCRIPTION INDIVIDUELLE

- Artiste amateur/amatrice **ou** Artiste professionnel et N° de SIREN :
- un visuel de qualité d'1 ŒUVRE ou détail d'1 œuvre par mail** (pour le dépliant et les réseaux sociaux)
- un texte de présentation** (biographie, démarche artistique) **par mail** (pour les réseaux sociaux)
- Charte au dos, à signer

L'artiste doit **adhérer aux statuts** et **RÉGLER**,

- l'adhésion** (pour un collectif, 1 adhésion/artiste) à l'association (ci-joint bulletin d'adhésion à remplir) : **10 €**
(Droit d'entrée permettant de s'engager à respecter les statuts et le règlement, de devenir membre et soutenir l'association. Le bulletin d'adhésion 2025 doit être complété et l'adhésion 2025, payée)

- la cotisation/artiste** (pour un collectif artistique, 1 inscription/artiste) pour l'évènement *O.A.A.* automne 2025 : **15 €**
(Frais de participation et de communication liés à un événement)

☞ Règlement,

- par chèque** libellé à l'ordre de, **Association Ateliers d'Artistes de Niort et alentour**

À envoyer par voie postale (adresse en bas de page)

- par virement**, **IBAN** : FR76 1090 7005 6446 2217 2278 135

Motif à préciser : **Inscription OAA automne 2025**

CLÔTURE INSCRIPTION : 31 JUILLET 2025

À renseigner en lettres MAJUSCULES,

☞ NOM, PRÉNOM:

NOM D'ARTISTE (pseudo) :

☞ Éventuellement, NOM du collectif artistique représenté (à titre informatif pour le dépliant) :

☞ **Sur le dépliant**, préférence à préciser : Nom, prénom Pseudo Nom collectif artistique

☞ Pratique artistique (peinture, dessin, sculpture, photographie, BD, arts numériques, vidéo, etc.) :

☞ Adresse PERSONNELLE :

☞ Adresse LIEU D'EXPOSITION :

☞ Courriel :

☞ Téléphone :

☞ Accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite (prendre connaissance du règlement PMR)

<https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/91-regles-de-mise-en-accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public->

OUI NON

☞ À remplir si concerné,

J'accueille :

Je suis accueilli-e par :

RAPPEL, ce document = 1 inscription individuelle/artiste ou membre d'un collectif artistique

→ **charte à signer au dos** 📄



ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste professionnel-le s'engage à,

- pratiquer une activité artistique déclarée, être à jour auprès de l'URSSAF et de l'administration fiscale.
- assurer son atelier en responsabilité civile professionnelle pour accueillir du public et si des animations sont mises en place pendant la manifestation (assurance responsabilité civile professionnelle, et non privée). **L'association décline toute responsabilité liée à l'accueil du public, en cas d'incident, d'accident des personnes, de vol ou de dégradation des œuvres.**

L'artiste amateur ou l'artiste amatrice s'engage à,

- pratiquer une activité artistique à titre non professionnel, autrement dit, à n'en tirer aucune rémunération afin de ne pas créer de concurrence déloyale envers les artistes professionnel-le-s (Code du travail, loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, Article 32, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000032854496). **Rappel** : l'artiste amateur ou l'artiste amatrice devient professionnel-le dès qu'elle ou il vend ses œuvres, et cela dès le 1^{er} euro perçu. Elle ou il doit alors s'identifier et se déclarer (INPI, URSSAF).
- assurer son atelier en responsabilité civile pour accueillir du public (assurance responsabilité civile privée). **L'association décline toute responsabilité liée à l'accueil du public, en cas d'incident, d'accident des personnes, de vol ou de dégradation des œuvres.**

L'artiste professionnel-le et l'artiste amateur ou l'artiste amatrice s'engage à,

- assurer une ouverture de l'atelier correspondant aux dates et horaires annoncés au moment de son inscription
- utiliser le logo *Ouverture d'Ateliers d'artistes* durant leur participation à la manifestation et permettre l'identification des ateliers. L'utilisation du logo est uniquement réservée aux artistes adhérent-e-s et cotisant-e-s.
- se déplacer pour récupérer les outils de communication mis à disposition par l'association et en faire l'affichage dans leur atelier et autour, minimum 1 semaine avant
- diffuser l'événement sur les réseaux sociaux, par mail, par bouche à oreille, etc., le plus largement possible
- faire de ce moment un moment convivial. Accueillir les visites dans les meilleures conditions possibles.
- respecter la réglementation et le bon sens en termes de sécurité
- ne pas accueillir un/une artiste non inscrit-e. L'artiste a la possibilité de recevoir un ou plusieurs artistes dans son atelier/lieu d'exposition, qui devra ou devront suivre la même démarche d'inscription. Elle ou il est dans l'obligation de déclarer ses invité-e-s, qui doivent adhérer aux statuts, s'acquitter de l'adhésion et la cotisation et s'inscrire de leur côté en signalant l'artiste qui les accueille.
- prendre connaissance des informations relatives au traitement des données (cf. art. 6 du règlement)

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les outils de communication (dépliant), diffuser la communication sur ses réseaux sociaux, réceptionner et traiter toutes les inscriptions, assurer réception de toutes les inscriptions reçues, si complètes et co-organiser la soirée inaugurale.

OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

L'artiste accepte d'être photographié-e, filmé-e et autorise l'utilisation de son image dans toutes opérations promotionnelles et de communication liées à la manifestation. Il autorise la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports des organisateurs (magazines, sites Internet et opérations de communication et événementielles...) des œuvres présentées dans le cadre des journées d'ouverture d'ateliers d'artistes.

L'autorisation est consentie à l'organisateur pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'envoi de la candidature. L'autorisation exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'artiste reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Si un artiste ne souhaite pas être photographié-e ou filmé-e et son image diffusée, elle ou il devra le signaler par écrit.

Le conseil collégial garantit que l'image (sur photos, bande vidéo et autre support) de l'artiste ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont destinées au conseil collégial et sont nécessaires pour l'organisation de la manifestation. En application de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données, l'artiste dispose d'un droit d'accès, de modification et d'effacement des données le concernant.

DIFFUSION DE LA MUSIQUE DANS LES ATELIERS

En cas de diffusion de musique et/ou programmes audiovisuels par un artiste dans son atelier, sans demande d'autorisation et règlement des droits d'auteur de sa part auprès de la SACEM, **l'association décline toute responsabilité liée à cette diffusion.**

L'ÉVÉNEMENT

En deçà de 20 artistes inscrits, le conseil collégial se réserve le droit d'annuler l'événement et s'engage à rembourser les cotisations relatives aux inscriptions.

L'artiste déclare avoir pris connaissance de la charte, le non-respect des engagements entraîne une exclusion de l'association conformément à l'article 9 des statuts (Perte de qualité de membres) de l'association.

Signature

Niort, le